



SIAUGUES-SAINTE-MARIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 27 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Robert PAYS, Le Maire, suivant convocation transmise le 20 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : PAYS Robert, BOUFFLERS GASTAL Diane, DEBARD Evelyne, ENOUX Jean-Marc, FIGON Didier, KHOURI Mona-Lisa, LEFORT-BILLARDON Mathilde, MARTIN Pascal, MODOCK Raphaëlle, PAGES Denise, PIERRE FAVARD Philippe, PIGEON Florent, REYMOND Jean-François, TREBUCHON Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : GIORDANO Mireille à PAGES Denise

Secrétaire de séance : Mathilde LEFORT-BILLARDON

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 09:50. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mathilde LEFORT-BILLARDON.

Le président de la séance, Robert PAYS, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
2. Instauration du droit de préemption urbain sur la zone artisanale de Siaugues-Sainte-Marie
3. Approbation du transfert de droit de préemption urbain de la commune de Siaugues-Ste-Marie sur le périmètre de la zone artisanale de Siaugues-Ste-Marie
4. Convention avec la CCRHA pour le fonctionnement du CLSH / 2026-2028
5. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2026 - Forêt sectionale de Limagne parcelle n°2
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
7. Convention avec INGE43 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur en assainissement
8. Signature d'une convention avec l'association "Les Jeunes Siauguains" pour la mise à disposition de la Salle des jeunes
9. Admission de créances en non valeur
10. Attribution des subventions aux associations
11. Approbation d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
12. Modification des indemnités du maire et des adjoints

Demande de rajout d'un point n°13 à l'ordre du jour : Décision Modificative n°1 - Budget Commune. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-068 - Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire pour les communautés en fiscalité professionnelle unique et a pour mission d'évaluer les charges et recettes transférées lors d'un transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que chaque commune doit désigner au moins un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que le tableau de représentativité envoyé par la CCRHA prévoit 3 représentants pour la commune de Siaugues-Ste-Marie;

CONSIDÉRANT que la désignation de ces représentants relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DESIGNÉ :

- PAYS Robert
- MARTIN Pascal
- GIORDANO Mireille

Pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-069 - Instauration du droit de préemption urbain sur la zone artisanale de Siaugues-Sainte-Marie

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L211-1, et suivants, L-123-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024/86 en date du 7 octobre 2024 approuvant la révision de la carte communale,

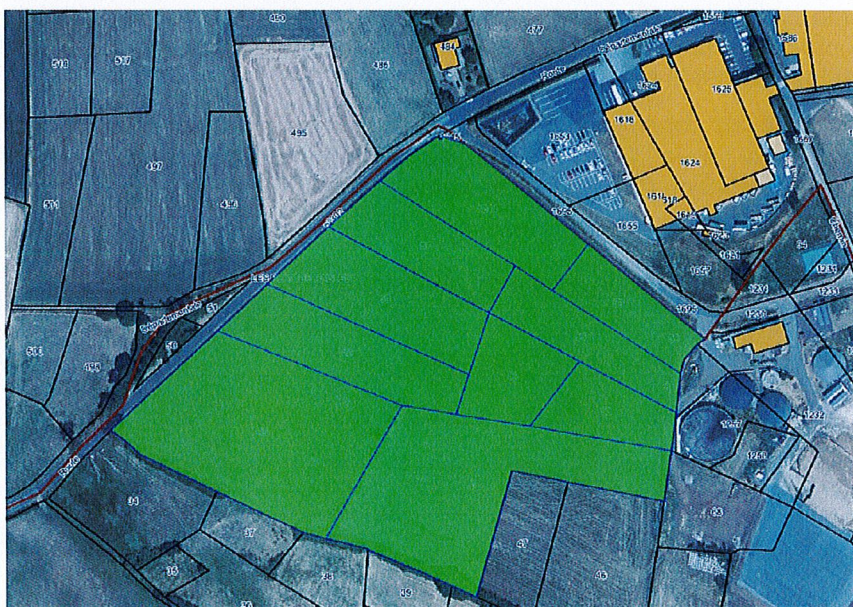
Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différenciée OU de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitutions foncières pour les réaliser), à savoir :

- La mise en oeuvre d'un projet urbain
- La mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général
- La lutte contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'instaurer le droit de préemption urbain dans la zone artisanale de Siaugues-Sainte-Marie sur les parcelles suivantes :



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-070 - Approbation du transfert de droit de préemption urbain de la commune de Siaugues-Ste-Marie sur le périmètre de la zone artisanale de Siaugues-Ste-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L213-3,

Vu la délibération de la commune de Siaugues-Ste-Marie n°2024/86 en date du 7 octobre 2024 approuvant la révision de la carte communale,

Vu la délibération de la commune de Siaugues-Ste-Marie n°2026-069 en date du 27 juin 2026 instaurant le droit de préemption sur la zone artisanale de Siaugues-Ste-Marie,

Vu la délibération 2025-06-43 de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier portant sur l'acquisition de parcelles pour étendre la zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie dans le but d'accueillir l'entreprise DIEHL POWER ELECTRONIC,

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Il précise que les communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer par délibération du conseil municipal l'exercice du droit de préemption urbain à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

A ce jour, une intervention de la collectivité apparaît indispensable pour acquérir le foncier restant disponible sur la ZI de Siaugues-Ste-Marie pour assurer le maintien de la vocation économique de la zone, en le proposant notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

Par ailleurs, cette démarche permet de répondre à la doctrine nationale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) inscrite dans la loi Climat et résilience du 21 août 2021 qui vise à maintenir le développement économique du territoire dans le cadre d'un aménagement sobre du foncier (utiliser les friches et les bâtiments existants).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de déléguer son droit de préemption urbain (DPU) en zone artisanale à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L231-3 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer le droit de préemption urbain de la commune sur la zone artisanale,

Section	Parcelle numéro	Contenance
H	48	9018
H	49	9838
H	52	4000
H	53	4193
H	54	2370
H	55	2129
H	56	2748
H	57	3045
H	59	2207
H	1244	4058

- Dit qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la commune de Siaugues-Ste-Marie soit transmise à la Communauté de communes
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-071 - Convention avec la CCRHA pour le fonctionnement du CLSH / 2026-2028

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la commune, l'association Ville Auvergne et la CCRHA pour la mise en place de l'ALSH extrascolaire 2026-2028.

Cette convention a pour but de définir :

- La mise à disposition des locaux
- La mise à disposition du personnel
- Les périodes d'ouverture

La présente convention est applicable du 01/01/2026 au 31/08/2028 avec une durée initiale d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par la collectivité 3 mois avant le terme initial soit le 30 septembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition telle qu'elle est définie dans la convention
AUTORISE Le Maire à signer la convention

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

Discussion :

Faire un point sur la prestation de Ville Auvergne. Demande ALSH les mercredis sur Siaugues .

2026-072 - Destination des coupes de bois pour l'exercice 2026 - Forêt sectionale de Limagne parcelle n°2

Plusieurs coups de vent depuis le début de l'année 2026 ont cassé et déraciné des épicéas sur la bordure Est de la parcelle n°2 de la forêt sectionale de Limagne

Le technicien de l'ONF propose au conseil municipal de récolter ces arbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de l'ONF :

Forêt	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la coupe (ha)	Nature de la coupe	Destination	Commercialisation
Sectionale de Limagne - parcelle 2	3,82	1,00	Produits accidentels	Vente par contrat d'approvisionnement	Bois façonnés (bord de route)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'exploitation avec l'agence ONF Montagnes d'Auvergne.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Non votant : 0

2026-073 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant

du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Siaugues-Ste-Marie est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale/sectionale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-074 - Convention avec INGE43 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur en assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire (INGÉ43) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'actualiser son schéma directeur d'assainissement collectif afin de disposer d'un document de référence prenant en compte l'évolution du réseau, des besoins et des obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être accompagnée dans cette démarche par l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire (INGÉ43) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée par INGÉ43 définit les modalités techniques et administratives de cette mission ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière de la commune est fixé à 0,80 € par habitant DGF, soit un montant total de 790,40 € net de taxes ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

D'approuver la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement collectif à conclure avec l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire (INGÉ43).

D'accepter les conditions financières de cette mission, pour un montant de participation communale de 790,40 € net de taxes, calculé sur la base de 0,80 € par habitant DGF.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-075 - Signature d'une convention avec l'association "Les Jeunes Siauguains" pour la mise à disposition de la Salle des jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire et de règlement intérieur portant sur les locaux de la « Salle des Jeunes »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des locaux à usage de « Salle des Jeunes » et souhaite en favoriser l'accès aux jeunes de la commune à travers son tissu économique et associatif;

CONSIDÉRANT la volonté de l'association "Les Jeunes Siauguains" d'occuper de manière régulière ces locaux pour y mener ses activités et l'importance de formaliser les conditions d'occupation, d'entretien et d'animation de cet espace;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens, d'assurer une protection rigoureuse des mineurs par l'encadrement systématique d'un majeur, et de poser des règles de civisme strictes,

CONSIDÉRANT qu'un agent communal effectuera un nettoyage approfondi toutes les deux semaines, mais que l'association demeure pleinement responsable du maintien de la propreté courante et du rendu de la salle dans un état décent au quotidien;

CONSIDÉRANT qu'il est instauré un chèque de caution annuel d'un montant de 500 € ainsi qu'un dispositif de sanctions graduées comprenant des avertissements et des mesures de suspension temporaire en cas de manquement;

CONSIDÉRANT que cette convention liera la commune à l'association et deviendra immédiatement caduque en cas de changement de Président de ladite association, nécessitant la signature d'un nouvel acte;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur de la Salle des Jeunes à intervenir avec l'association "Les Jeunes Siauguains", telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

FIXE le montant du dépôt de garantie (caution) exigé de l'association à 500 €, payable par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, à renouveler chaque année à la date anniversaire de la signature.

DIT que les recettes éventuelles issues de l'encaissement de tout ou partie de cette caution (en cas de dégradation ou défaut de nettoyage) seront imputées au budget communal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

rajouter l'entretien des parties communes si utilisées

2026-076 - Admission de créances en non valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau suivant :

Compte	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
6541	10.71 €	8.32 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Refus pour les sommes les plus importantes

Attribution des subventions aux associations

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil municipal prend acte de ce report.

Discussion :

Réflexion pour l'année prochaine de recevoir les associations Reporté au 12 septembre

2026-077 - Approbation d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'adopter un règlement intérieur ne s'impose qu'aux communes de 1 000 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que la commune de Siaugues-Ste-Marie compte une population inférieure et n'est donc pas soumise à cette obligation ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il apparaît opportun de formaliser les règles de fonctionnement du Conseil municipal afin de favoriser la bonne organisation des séances, la transparence des débats et le bon exercice du mandat des élus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-078 - Modification des indemnités du maire et des adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2026/30 et 2026/31 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer, dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire exerce également les fonctions de Vice-président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, ce qui conduit à une répartition accrue des responsabilités et de la charge de travail entre les adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci d'équité et de reconnaissance de l'implication des élus municipaux, d'adapter la répartition des indemnités de fonction afin de tenir compte de cette évolution des responsabilités ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux adjoints au maire, en raison des délégations de fonctions exercées, ne dépasse en aucun cas l'indemnité fixée pour le maire de la commune, conformément au V de l'article L. 2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération respecte le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, tel que défini par l'article D. 1621-1 du Code général des collectivités territoriales, et que l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus municipaux n'excède pas ce plafond légal ;

CONSIDÉRANT que cette modification est effectuée à enveloppe indemnitaire constante et n'entraîne aucune augmentation de la dépense globale supportée par la commune ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Qu'à compter du 1er juillet 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Maire : 25,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 16,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La présente répartition est réalisée sans modification de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus municipaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-079 - Décision Modificative n°1 - Budget Commune

Afin de procéder à une régularisation comptable, il est proposé d'augmenter les crédits d'investissement en recettes et en dépenses au compte 1323 pour un montant de **24 000 €**.

En effet, au cours de l'exercice 2025, la trésorerie a versé par erreur à la commune de Siaugues Ste Marie la somme de **24 000 €**, alors que ces fonds n'étaient pas destinés à la commune. Il convient donc de procéder à la régularisation de cette opération par l'inscription des crédits nécessaires en recettes et en dépenses d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total Général		24 000.00 €		24 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Commune 2026 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 15

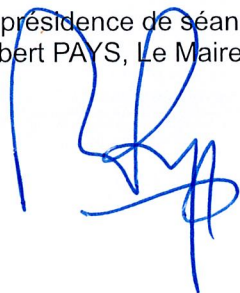
Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Robert PAYS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 11:42.

La présidence de séance,
Robert PAYS, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Mathilde LEFORT-BILLARDON

